13307 - Préparer un repas dans le cadre d’une cérémonie de deuil

question

Comment juger la préparation d’un repas pour des gens réunis dans le cadre d’une cérémonie de deuil ? Comment juger la consommation par les hôtes des parents du défunt des aliments offerts à la famille endeuillée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est préférable que les voisins et les proches de la famille endeuillée apportent de la nourriture à celle-ci. En effet, il a été rapporté de façon sûre que quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) apprit la mort de son cousin Djaafar ibn Abi Talib au cours de l’expédition de Mu’ta, il donna à sa propre famille l’ordre de préparer des repas à la famille du martyr et dit : c’est parce qu’ils sont trop préoccupés .

Quant à la préparation de repas par la famille endeuillée elle-même au profit des gens venus présenter leurs condoléances, elle n’est pas permise parce que cela perpétue une pratique antéislamique. Peu importe que les repas soient offerts le jour du décès ou le 4e ou le 10e jour après ou au 1er anniversaire. Rien de cela n’est permis, compte tenu du hadith de Djarir ibn Abd Allah al-Badjali, l’un des compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qui a dit : Nous assimilons la réunion chez la famille du défunt et la présentation d’un repas après l’enterrement aux pleurs (interdits).

Mais si les parents du défunt reçoivent des hôtes, il n’y a aucun mal à leur offrir de l’hospitalité. Il n’y a aucun mal non plus à ce que les parents du défunt invitent des voisins et des proches pour qu’ils partagent avec eux les repas qui leur sont offerts.

Allah est le garant de l’assistance.